



## Il n'y a aucune personne qui commet un péché, ensuite se lève pour se purifier, puis prie, ensuite implore le pardon d'Allah, sans qu'Allah ne lui pardonne

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) : " Certes, je suis un homme qui, lorsque j'entendais un hadith du Messager d'Allah ﷺ, Allah m'en faisait profiter autant qu'il souhaitait que j'en profite. Ainsi, lorsqu'un homme parmi ses Compagnons me racontait un hadith, je lui demandais de jurer et après qu'il eut juré, alors je le considérais véridique. C'est ainsi qu'Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) m'a raconté - et Abû Bakr était véridique - Il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : " Il n'y a aucune personne qui commet un péché, ensuite se lève pour se purifier, puis prie, ensuite implore le pardon d'Allah, sans qu'Allah ne lui pardonne. " Puis il a lu ce verset : {Et ceux qui ont commis une quelconque perversité ou se sont fait du tort à eux-mêmes, puis se sont souvenus d'Allah et ont imploré le pardon de leurs péchés.} [La Famille d'Imrân, 3 : 135].

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud, At-Tirmidhî dans : As-Sunan Al Kubrâ, Ibn Mâjah et Ahmad]

Le Prophète ﷺ a informé qu'il n'y a pas un serviteur qui commet un péché, ensuite effectue ses ablutions, puis se lève pour effectuer deux unités de prière avec l'intention de se repentir de son péché commis et implore le pardon d'Allah sans qu'Allah lui pardonne. Ensuite, le Prophète ﷺ a récité la parole d'Allah ﷺ : {Et ceux qui ont commis une quelconque perversité ou se sont fait du tort à eux-mêmes, puis se sont souvenus d'Allah et ont imploré le pardon de leurs péchés. Et qui pardonne les péchés si ce n'est Allah. Et ils ne persistent pas dans ce qu'ils ont commis alors qu'ils savent.} [La Famille d'Imrân, 3 : 135].

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65063>

